

SCI Michel THOMAS

De: Laurent MARTIGNON <lm@trouvin-avocats.fr>
Envoyé: mardi 3 janvier 2023 14:42
À: SCI Michel THOMAS
Cc: Cabinet TROUVIN
Objet: Sommation interpellative de la société SEQENS pour le rendez-vous du 11 janvier 2023 sur place
Pièces jointes: 20221213_1ERE EXPEDITION_99 22 12 4180_079337.pdf; 20221213_FACTURE ACTE DETACHE_A0051800.pdf; 20221213_RETOUR CORR_A0051801.pdf

Bonjour Monsieur THOMAS,

Je tiens tout d'abord à vous renouveler mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Je saisis cette occasion pour vous indiquer, qu'à ce jour, je n'ai pas eu de retour de la société SEQENS sur notre sommation interpellative lui demandant de nous communiquer avant le 31 décembre 2022 les noms, numéros de portable et adresses email de la ou des personnes pouvant la représenter au rendez-vous fixé le 11 janvier 2023 à partir de 9 heures.

Si vous n'avez pas non plus reçu de réponse de la société SEQENS, il pourrait être utile de faire constater sa carence (son absence) par huissier le 11 janvier prochain – point sur lequel je reste à votre disposition pour échanger.

Par ailleurs, je n'ai pas non plus encore eu de retour de la PLATEFORME DU BATIMENT sur nos dernières observations concernant le bail ce qui me semble normal compte tenu du délai qui doit être nécessaire « en interne » à Monsieur De Rugy pour traiter ce sujet et revenir utilement vers nous.

Bien à vous,

Laurent MARTIGNON
Avocat au Barreau de Paris



De : Laurent MARTIGNON
Envoyé : mercredi 14 décembre 2022 13:47
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Cc : Cabinet TROUVIN <cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr>
Objet : Sommation interpellative de la société SEQENS pour le rendez-vous du 11 janvier 2023 sur place

Bonjour Monsieur THOMAS,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- 1) Le retour de la sommation interpellative que l'huissier a signifié hier à la société SEQENS
- 2) La facture de l'huissier que je vous laisse le soin de lui régler directement.

Comme vous pourrez le relever, la sommation a été remise en mains propres à Monsieur Arnaud LAMBART, responsable juridique de la société Seqens (qui serait donc d'autant moins bien venu à alléguer ne pas être courant ou ne pas comprendre le sens de cet acte)

A réception de l'acte, ce Monsieur y a indiqué que "je ne suis pas en charge de ces diligences. Je transmets l'acte au service compétent. Réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais".

Sur la suite à donner, voici ce que je propose :

- 1) Soit Seqens confirme sa présence au rendez-vous du 11 janvier 2023 et ce avant le 31 décembre 2023, et dans ce cas, le bureau d'études devrait pouvoir utilement intervenir le 11 janvier 2023
- 2) Soit nous n'avons aucun retour de Seqens et dans ce cas, il conviendra de faire constater une nouvelle fois la carence de Seqens le 11 janvier et ce, idéalement par huissier afin de préserver les droits de la SCI MICHEL THOMAS et de justifier, au besoin, qu'une demande d'astreinte soit ordonnée judiciairement à l'encontre de SEQENS aux fins de rendre ses locaux accessibles.

Bien à vous,

Laurent MARTIGNON
Avocat au Barreau de Paris



-----Message d'origine-----

De : etude@huissiers-ladefense.com <etude@huissiers-ladefense.com>

Envoyé : mardi 13 décembre 2022 17:52

À : Laurent MARTIGNON <lm@trouvin-avocats.fr>

Objet : 99 22 12 4180 / RETOUR CORR

Nos ref. : 99 22 12 4180

Vos Références : sommation SEQENS

Mon Cher Maître,

Veuillez prendre connaissance de la pièce/des pièces jointes.

Votre bien dévouée,

Etude de Maître Sarah SCHWARTZ
Maître Jean-Philippe KOVAC
Huissiers de justice
1-7 Cours Valmy - La Défense
92800 PUTEAUX
Email : etude@huissiers-ladefense.com